

AVENANT N°1 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Projet KARST – Khammouane ARdèche Stratégie Territoriale 2023 – 2026

ENTRE :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche

Ci-après dénommé PNRMA

Maison du Parc - Domaine de Rochemure, 07380 Jaujac

Représenté par Carine VIDAL, agissant en qualité de Président du syndicat mixte, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Comité Syndical en date du

ET :

Le syndicat mixte espace de restitution de la grotte Chauvet

Ci-après dénommé SMERGC

Hôtel du Département, Quartier Chaumette, BP 737, 07 000 PRIVAS, FRANCE

Représenté par Isabelle MASSEBEUF, Présidente en exercice,

dûment autorisé par délibération du Comité Syndical en date du 21 septembre 2026

Les signataires de la présente convention étant ci-dessous désignés, séparément ou ensemble, « la partie » par « *les parties* ».

Préambule :

Par convention de prestation de service signée le 14 novembre 2023, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNRMA) s'est engagé à assister le SMERGC dans le cadre de la phase II du projet de coopération décentralisée dénommé KARST II (pour « Khammouane Ardèche Stratégie Territoriale II »).

Il est rappelé que le PNRMA avait déjà été partie prenante de la première phase en qualité de prestataire de service et avait contractualisé avec l'association IFREEMIS partenaire du SMERGC lors de cette première phase.

En tant que partenaire au côté du SMERGC, le PNRMA devait apporter tout au long du déroulement du projet (prévu de juillet 2023 à juin 2026) un accompagnement technique et opérationnel sur les procédures de candidature au label Géoparc Mondial UNESCO et sur l'élaboration du dossier de candidature.

Cet accompagnement portait plus spécifiquement sur :

- La gouvernance du territoire.
- L'organisation de la structure en charge de la gestion du Géoparc ainsi que de la définition des rôles au sein de celle-ci.
- Le classement des géosites.
- L'instauration d'un comité scientifique.
- L'inscription de la candidature du Géoparc de la Hin Boun dans les réseaux internationaux (conférences géoparc mondiale et asiatique, réseautage, ...).
- La participation à l'élaboration de programmes éducatifs, panneaux de médiation, outils de communication.
- L'appui à la rédaction du rapport d'autoévaluation qui sera ensuite annexé au dossier de candidature.
- La formalisation du dossier de candidature selon le format UNESCO imposé.

Par ailleurs, le PNRMA se devait de participer :

- Aux réunions du comité de pilotage du projet.
- Aux réunions de coordination entre partenaires du projet.
- Aux réunions d'équipe hebdomadaire lorsque l'ordre-du-jour le justifie.

Article 1 – Objet de l'avenant à la convention de prestation

A ce jour, la mission ayant pris du retard, notamment par rapport au planning initial et ce compte-tenu des délais tardifs d'obtention du permis d'opérer (OP) par les autorités Laotiennes, il convient d'une part :

- De prolonger de 6 mois la mission confiée au PNRMA soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- De lui confier des prestations complémentaires afin de pouvoir déposer le dossier de candidature dans les délais (mi-novembre 2026).

Article 2 – Prestations complémentaires objet du présent avenant :

Les prestations complémentaires suivantes sont confiées par le SMERGC au PNRMA :

- Appuyer la rédaction des 9 fiches géosites restantes suivantes :
 - 4 - Tham Pha Mue Prehistoric Rock Art
 - 5 - Tham Praya Mengvanh Historical Site
 - 8 - Siltstone-Limestone Transition Zone of Phou Pha Marn
 - 9 - Phou Hai Karst Landforms Viewpoint
 - 10 - Tham Phakhong Buddhist Temple
 - 14 - Phabane Karst Tower
 - 15 - Khikeo Karst Tower
 - 17 - Namuang Polje Hydrosystem
 - 18 - Nadan-Nasida Karst Landscape Viewpoint

- Réaliser l'ensemble du travail de délimitation des 18 géosites à partir des données géologiques et cartographiques disponibles. Cela comprend la définition précise de l'emprise de chaque géosite.
- Conception graphique d'une frise géologique et d'une colonne stratigraphique détaillée du Géoparc de Hinboun, à partir des données fournies en annexe 2. Le format sera défini ultérieurement.

Article 3 - Modalités financières

La prolongation de la durée de la mission et l'intégration de missions complémentaires ont une incidence financière sur la convention engendrant une plus-value de 12 000 €.

À l'issue de la révision de la prestation, le montant total forfaitaire s'élève à 23 000 € réparti comme suit :

- Montant initial : de 11 000 € (onze mille euros)
- Montant de l'avenant : 12 000 € (douze mille euros)

Les modalités de versement prévues à l'article 4 – modalités financières de la convention initiale sont révisées comme suit :

- Un premier acompte de 3300 € (acompte déjà versé)
- Un second acompte de 4400 € (acompte intervenu à la remise du rapport d'autoévaluation)
- Un troisième acompte et solde de 15 300 € versé à la clôture de la phase II du projet et la remise de l'ensemble des livrables.

Article 4 – Livrables à rendre par le PNRMA

La liste des livrables à rendre est la suivante :

- Les 9 fiches géosites indiqués dans l'article 2 ;
- Les cartes de délimitation de l'emprise des 18 géosites ;
- Les fichiers Adobe et PDF finaux de la frise géologique et de la colonne stratigraphique.

Article 5 – Délais

L'article 5 – entrée en vigueur et durée de la convention initiale est ainsi modifié :

La convention restera en vigueur jusqu'à la remise du rapport final d'exécution technique et financière remis par le SMERGC à l'AFD, prévu 3 mois après la date d'achèvement technique du projet fixée au **31 décembre 2026**.

Article 6 – Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Privas, le ...
(en deux exemplaires originaux)

Pour le SMERGC
La Présidente,
Isabelle MASSEBEUF

Pour le PNRMA
La Présidente,
Carine VIDAL